DÉCLARATION DE DAKAR

Les représentants de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) et de l'Association Internationale des Procureurs et Poursuivants Francophones (AIPPF), avec la participation de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) et le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), réunis à Dakar, les 21 et 22 octobre 2026, à l'occasion du séminaire conjoint sur les lanceurs d'alerte intitulé « *Un cadre juridique efficient et protecteur des droits – réflexions nourries à la lumière de l'expérience des médiateurs et des procureurs* », adoptent la présente Déclaration :

Vu la Déclaration adoptée conjointement à Tirana le 25 juin 2025 par l'AOMF et l'AIPPF sur les enjeux de la protection des lanceurs d'alerte dans la lutte contre les atteintes à l'intégrité dans les services publics et la corruption ;

Reprenant l'ensemble des visas[1], des considérants, des constats et des recommandations de la Déclaration de Tirana jointe en annexe ;

Rappelant que dans ladite Déclaration, le lanceur d'alerte a été défini comme « *une personne qui révèle, de bonne foi et sans contrepartie, des informations sur ce qu'il/elle croit raisonnablement être des actes répréhensibles, des violations de la loi ou des comportements contraires à l'éthique* [...]*, et qui demande à bénéficier d'une protection notamment dans le cadre professionnel* » ;

Rappelant en outre que ces informations peuvent, dans certains cas, porter sur des crimes, des délits, des atteintes à l'environnement, à la santé publique, à la sécurité ou sur toute autre forme de malversations et que la gravité des enjeux comme l'importance des intérêts menacés commandent d'accorder aux lanceurs d'alerte la protection la plus étendue possible, leur signalement étant susceptible d'affecter durablement leur vie professionnelle autant que leur vie personnelle ;

Considérant que :

1. le lanceur d'alerte est un acteur vivant de la démocratie et de l'Etat de droit, dont l'action renforce à la fois les fondements et l'expression ;

2. il est nécessaire d'encourager l'adoption dans l'espace francophone d'une législation qui instaure une procédure d'alerte conforme aux bonnes pratiques internationales, digne de la confiance des citoyens et qui garantisse aux lanceurs d'alerte une protection effective contre toute menace, pression ou mesure de représailles, quelle qu'en soit la nature ;

[1] Auxquels il convient d'ajouter le Protocole de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CDEAO) sur la lutte contre la corruption, adopté à Dakar le 21 décembre 2001.

3. l'AOMF et l'AIPPF réitèrent leur intention de poursuivre leur partenariat et de prendre des initiatives pour continuer à développer une culture commune sur des questions d'intérêt partagé, dont celle du statut et de la protection des lanceurs d'alerte ;

4. les protocoles de coopération sur les sujets d'intérêt commun entre institutions de médiation et ministères publics d'un même État constituent un outil privilégié à développer ;

5. en s'associant dans cet objectif, et ainsi, en croisant les expériences et les analyses des procureurs et des médiateurs, l'AIPPF et l'AOMF ont :

 i. identifié les éléments indispensables à une législation sur les lanceurs d'alerte, conforme aux bonnes pratiques internationales et propre à leur assurer une protection effective ;

 ii. exposé les retours d'expérience, les réflexions et les bonnes pratiques, ainsi que les défis qui se posent aux États de l'espace francophone ;

 iii. décidé d'établir un Recueil recensant ces enseignements et constats, qui a vocation à éclairer les parlementaires de l'espace francophone, afin d'assurer l'effectivité des dispositifs de signalement et de protection des lanceurs d'alerte.

Dès lors,

RECOMMANDENT AUX ETATS ET GOUVERNEMENTS DE L'ESPACE FRANCOPHONE :

- d'apporter un soutien à toute initiative tendant à faire adopter une législation sur les lanceurs d'alerte ou à renforcer la législation existante en la matière ;

- de favoriser l'harmonisation des niveaux de protection des lanceurs d'alerte, en établissant des standards minimaux communs ;

- de soutenir la formation, notamment des médiateurs, des parlementaires et des magistrats, dans les pays francophones, dans une approche holistique et pluridisciplinaire ;

- de procéder à une évaluation régulière de leurs dispositifs de protection des lanceurs d'alerte ;

- de relayer les initiatives que l'AIPPF et l'AOMF entreprendront dans leurs champs de compétences respectifs ;

-

INVITENT LES ACTEURS DE LA FRANCOPHONIE INSTITUTIONNELLE A :

- soutenir les efforts visant à instaurer ou à renforcer la législation sur les lanceurs d'alerte dans l'espace francophone ;

- diffuser largement par leurs canaux de communication la présente Déclaration et le futur Recueil ;

- favoriser les espaces de concertation entre les acteurs francophones de l'Etat de doit, tels que les Réseaux Institutionnels de la Francophonie (RIF), ainsi que le développement de collaborations interinstitutionnelles durables et efficaces ;

- engager une réflexion sur la nécessité d'élaborer une convention internationale relative à la protection des lanceurs d'alerte.

Les membres de l'AOMF et de l'AIPPF sont appelés à sensibiliser les autorités compétentes à leurs travaux ainsi qu'à assurer la plus grande diffusion de la présente Déclaration et du futur Recueil.

Fait à Dakar, le 22 octobre 2026

Pour l'AOMF,
Nicolas LAGASSE
Président

Pour l'AIPPF,
Gilles CHARBONNIER
Président